

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2024

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ ET DU
SOCIAL**

**SCIENCES ET TECHNIQUES SANITAIRES ET
SOCIALES**

Durée : 3 heures

Coefficient : 16

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Aucun document n'est autorisé.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

Ce sujet comprend deux parties indépendantes.

BARÈME

Partie 1 :6 points

Partie 2 : 14 points

PARTIE 1 : MOBILISATION DES CONNAISSANCES

QUESTION : Expliquer comment l'offre de soins participe à la permanence de soins.

PARTIE 2 : DÉVELOPPEMENT S'APPUYANT SUR UN DOSSIER DOCUMENTAIRE

Travail et addictions : les liaisons dangereuses

Les pratiques addictives peuvent avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des salariés. Certaines conditions de travail peuvent également favoriser leur survenue. [...] L'alcool, le tabac, les médicaments psychotropes et le cannabis sont les substances psychoactives les plus consommées chez les travailleurs. Les consommations existent dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les catégories professionnelles.

Les pratiques addictives ont des origines mixtes, liées à la vie privée, mais aussi à la vie professionnelle. En effet, le travail a un effet paradoxal vis-à-vis des consommations de substances psychoactives. Alors qu'avoir un emploi peut être protecteur vis-à-vis des pratiques addictives, certaines conditions de travail peuvent favoriser la consommation de substances psychoactives : pots ou repas d'affaires avec boissons alcoolisées, travail en contact avec le public, travail avec horaires atypiques, port de charges lourdes, ambiances thermiques...

INRS¹, 21 mars 2023.
Risques – Addictions – Ce qu'il faut retenir [en ligne].
Disponible sur www.inrs.fr
(consulté le 13 juin 2023)

QUESTION 1 : **Présenter l'épidémiologie des pratiques addictives en milieu**
(7 points) **professionnel.**

QUESTION 2 : **Montrer la diversité des actions de prévention face aux pratiques**
(7 points) **addictives en milieu professionnel.**

¹ INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
24-2SST2SPO1

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 :** **Les pratiques addictives en milieu de travail**
INRS, 2023. *Les pratiques addictives en milieu de travail* [En ligne].
Disponible sur www.inrs.fr (consulté le 27 septembre 2023).
- ANNEXE 2 :** **Quelques chiffres sur la consommation des substances psychoactives en France**
ANACT - ARACT², juillet 2022. *La prévention des conduites addictives en milieu professionnel, Mobiliser les acteurs de l'entreprise* [En ligne].
Disponible sur www.drogues.gouv.fr (consulté le 27 septembre 2023).
- ANNEXE 3 :** **Enquête sur les pratiques addictives en entreprise**
INRS, Mis à jour le 16 février 2022. *Enquête sur les pratiques addictives en entreprise* [En ligne].
Disponible sur www.inrs.fr (consulté le 27 septembre 2023).
- ANNEXE 4 :** **Approche préventive et médecine du travail**
Annexe 4A – Approche préventive : réduire les risques liés aux pratiques addictives
Addictaides, 2022. *Fiche pratique : Produits stimulants et super-performance au travail : la fausse bonne idée* [En ligne].
Disponible sur www.addictaide.fr/pro (consulté le 13 juin 2023).
- Annexe 4B – Rôle du médecin du travail en matière de pratiques addictives**
Addictaides, 2022. *Quel est le rôle du médecin du travail en matière de pratiques addictives ?* [En ligne].
Disponible sur www.addictaide.fr/pro (consulté le 13 juin 2023).
- ANNEXE 5 :** **Alcool au travail : ce que dit la réglementation**
INRS, 21 mars 2023. *Réglementation* [En ligne].
Disponible sur www.inrs.fr (consulté le 27 septembre 2023).

² ANACT : agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ARACT : agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail

ANNEXE 1

Les pratiques addictives en milieu de travail

Secteurs d'activité, catégories socioprofessionnelles

Les études épidémiologiques montrent que les consommations de substances psychoactives (SPA) existent dans tous les secteurs d'activité, certains étant plus concernés que d'autres.

Au sein des catégories socioprofessionnelles, les niveaux de consommation sont souvent significativement plus importants chez les employés et les ouvriers. Toutefois, ces niveaux ne peuvent être négligés dans l'encadrement. A titre d'exemple, parmi les catégories ayant une consommation dangereuse d'alcool, on compte :

- Chez les hommes : 22 % d'ouvriers, 22,9 % des employés et 16 % des cadres.
- Chez les femmes : 6,6 % des ouvrières, 6,8 % des employées et 10,7 % des cadres.

Liens entre travail et consommation

Les pratiques addictives ont une origine mixte relevant de la vie privée et de facteurs liés au travail. Ce peut être des consommations ayant lieu dans le cadre du travail ou des consommations destinées à compenser certains effets néfastes du travail :

➤ Consommation dans le cadre du travail

Certaines consommations de SPA sont organisées au cours du travail. C'est le cas des boissons alcoolisées lors des pots en entreprise, des séminaires, [...], de la conclusion de certains contrats...

D'autre part, les facilités d'accès aux substances psychoactives lors de leur fabrication, distribution ou vente constituent également un risque de consommation pour les salariés travaillant dans ces secteurs.

➤ Consommation pour tenir au travail

Certaines consommations de SPA, quelles qu'elles soient (alcool, cannabis, médicaments psychotropes...) ont pour objectifs de tenir face à certaines contraintes générées par le travail.

Plusieurs situations ont été identifiées dont :

- le stress ;
- le travail en contact quotidien avec le public ;
- l'isolement par rapport aux autres collègues de travail ;
- le travail en horaires atypiques : travail de nuit, le week-end ou horaires irréguliers ;
- le travail sur un poste de sécurité ;
- l'exposition au froid ou à la chaleur ;
- le travail en plein air ;
- le port de charges lourdes...

Ainsi, il peut être considéré que l'exposition des travailleurs aux risques psychosociaux (RPS), au risque de troubles musculo-squelettiques (TMS), à certaines organisations ou certains environnements de travail, peut favoriser les pratiques addictives.

D'après l'étude du baromètre santé [...], 36,2 % des fumeurs de tabac, 9,3 % des consommateurs d'alcool et 13,2 % des consommateurs de cannabis déclarent augmenter leurs consommations du fait de problèmes liés à leur travail ou à leur situation professionnelle [...].

INRS, 2023. *Les pratiques addictives en milieu de travail* [En ligne].
Disponible sur www.inrs.fr (consulté le 27 septembre 2023).

ANNEXE 2

Quelques chiffres sur la consommation des substances psychoactives en France

18-35 ans

Tranche d'âge la plus concernée
par la consommation d'alcool
de tabac et de cannabis



**Tous les métiers
sont concernés**



mais les métiers des arts et des spectacles, de
l'hébergement/restauration, de l'agriculture, du
transport, de la construction et ceux en relation
avec le public sont parmi les plus exposés

10,7% des femmes
cadres

ont une consommation à risque d'alcool.
Une prise de responsabilité augmente le
risque de consommation d'alcool chez les
femmes contrairement aux hommes



37%

des actifs

utilisent les outils
numériques professionnels
hors temps de travail



♂ **19,8%** des hommes
♀ **8%** des femmes

ONT UN USAGE DANGEREUX DE L'ALCOOL



♂ **27%** des hommes
♀ **23%** des femmes

SONT FUMEURS



♂ **8%** des hommes
♀ **4%** des femmes

CONSOMMENT DU CANNABIS
(au moins une fois par semaine)

Population active occupée
ayant eu au moins un mésusage d'anxiolytiques dans l'année

2,8%
d'hommes



4,9%
de femmes



78%
des cadres

consultent leurs communications professionnelles
pendant les vacances et week-end.

(extrait de l'e-colloque transformation numérique : quels
impacts sur la santé et les conditions de travail -
Thibaud Dumas, docteur en neurosciences - octobre 2021)

L'USAGE DE SUBSTANCES PSYCHO-ACTIVES AGGRAVE LE RISQUE DE PERTE D'EMPLOI



Les fumeurs ont un risque de perte d'emploi à un an au moins multiplié par 1,5
par rapport aux non-fumeurs, et cela, y compris pour ceux consommant moins de 10 cigarettes par jour.



**Un usage dangereux de l'alcool (défini par un score au test AUDIT entre 8 et 15) est associé à un risque de
perte d'emploi à un an multiplié par 1,5** et pour les sujets dépendants, ce risque est multiplié par 2.



**La consommation de cannabis, même occasionnelle (moins d'une fois par mois), est associée à un risque de perte
d'emploi à un an presque multiplié par 2.** Ce risque est presque **multiplié par 3** lorsque la consommation est d'au
moins une fois par mois.

L'USAGE D'ALCOOL MULTIPLIE LE RISQUE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES

Le risque d'accidents du travail graves est **multiplié par 2** dès
lors qu'il existe une consommation chronique hebdomadaire
excessive (définie par la cohorte CONSTANCES par au moins 2
verres par jour chez les femmes et 4 verres par jour chez les

hommes). Le risque d'accidents du travail graves est **augmenté
de 50%** pour ceux qui ont une alcoolisation ponctuelle
importante (API) au moins une fois par semaine.

Cohorte : groupe d'individus ayant un facteur commun.

CONSTANCES : cohorte épidémiologique française destinée à fournir des informations la santé publique.

ANACT - ARACT, juillet 2022. *La prévention des conduites addictives en milieu
professionnel, Mobiliser les acteurs de l'entreprise* [En ligne].
Disponible sur www.drogues.gouv.fr (consulté le 27 septembre 2023).

ANNEXE 3

Enquête sur les pratiques addictives en entreprise

[...] L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a récemment mené une étude auprès des professionnels des services de santé au travail. Cette étude révèle à la fois des pratiques addictives répandues en milieu professionnel, notamment en matière de consommation d'alcool et de cannabis, mais aussi un meilleur suivi des salariés depuis une dizaine d'années.

En novembre 2021, une étude sur la prévention des pratiques addictives en entreprise commanditée par l'INRS a été réalisée par l'Institut Cemka auprès de 1 245 professionnels des services de santé au travail (médecins, infirmiers, psychologues et ergonomes). L'objectif était d'évaluer leur perception des conduites addictives et d'identifier leurs pratiques en matière de prévention. L'étude visait également à comparer les résultats par rapport à une étude similaire menée en 2009.

Les substances psychoactives qui posent le plus de problèmes chez les travailleurs sont l'alcool pour 91 % des répondants, le tabac pour 66 %, le cannabis pour 64 % et enfin les médicaments psychotropes pour 43 %.

Pour 64 % des répondants, la consommation d'alcool et de cannabis est répandue au travail. Les médecins du travail évaluent à 8,6 % les salariés en difficulté avec l'alcool, sans augmentation significative par rapport à 2009. En revanche pour le cannabis, ce taux est aujourd'hui de 7 %, avec une augmentation de 2 points par rapport à 2009.

INRS, Mis à jour le 16 février 2022. *Enquête sur les pratiques addictives en entreprise*, [En ligne]. Disponible sur www.inrs.fr (consulté le 27 septembre 2023).

ANNEXE 4

Annexe 4A - Approche préventive : réduire les risques liés aux conduites addictives

Environnement et pratiques

- Corriger certains facteurs de risques organisationnels : valorisation excessive du temps de présence, adaptation de la charge de travail, risques psychosociaux...
- Fragmenter le travail : recours aux heures supplémentaires sur des périodes courtes, congés suffisants pour une récupération efficace... [...]

Repérage et prise en charge

Le repérage repose essentiellement sur la formation des managers :

- A la détection des signaux faibles (conduite inhabituelle, retards et absences répétés, accidents du travail, diminution des performances...) ;
- Aux conduites addictives en général dont les psychostimulants.

ANNEXE 4A (suite)

Accompagnement et réorientation

Cela consiste à accompagner sur le plan psychosocial les personnes concernées et à les orienter vers le service de prévention et de santé au travail. Le but [...] est d'aider les personnes à se réadapter et à se réinsérer professionnellement et socialement après la maladie. Dans le cadre du retour à l'emploi et en concertation avec l'employeur, le médecin du travail prépare un aménagement du poste et un programme visant à prévenir toute rechute.

Addictaides, 2022. *Fiche pratique : Produits stimulants et super-performance au travail : la fausse bonne idée* [En ligne].

Disponible sur www.addictaide.fr/pro (consulté le 13 juin 2023).

Annexe 4B - Rôle du médecin du travail en matière de pratiques addictives

Les pratiques addictives font partie des éléments pris en compte par le médecin du travail et son équipe, lors de ses actions en entreprise et lors du suivi de l'état de santé des travailleurs.

[...] Le médecin du travail intervient exclusivement en tant que conseiller en matière de prévention. La contribution légale du médecin du travail à la veille épidémiologique implique une approche de nature collective, ce qui s'avère très utile également pour éclairer l'employeur et les représentants du personnel. Ainsi, concernant la fréquence d'apparition des pratiques addictives, il est opportun que le médecin et son équipe communiquent périodiquement des éléments de quantification sur les niveaux de consommation repérées par les services ou par types d'emplois. Ces données collectives et anonymisées sont un levier nécessaire pour une analyse fine des facteurs liés au travail favorisant les consommations et pour enclencher l'élaboration d'un plan circonstancié destiné à les prévenir.

D'une façon plus globale, le médecin du travail dispose d'un devoir d'alerte collective auprès de l'employeur avec des propositions de mesures préventives.

Addictaides, 2022. *Quel est le rôle du médecin du travail en matière de pratiques addictives ?* [En ligne]. Disponible sur www.addictaide.fr/pro (consulté le 13 juin 2023).

ANNEXE 5

Alcool au travail : ce que dit la réglementation

[...] L'employeur dispose de plusieurs leviers juridiques en vue de prévenir les risques liés aux pratiques addictives ainsi que des moyens de contrôle et de dépistage. [...]

Encadrement des boissons alcoolisées dans l'entreprise

Le Code du travail limite strictement les boissons alcoolisées pouvant être introduites sur le lieu de travail. Ainsi « aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. Lorsque la consommation de boissons alcoolisées [...] est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L. 4121-1 du code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. [...]

ANNEXE 5 (suite)

Le règlement intérieur

[...] Le règlement intérieur est un outil juridique participant à la prévention des risques liés aux pratiques addictives. [...]

A titre d'exemple, le règlement intérieur peut contenir :

- des mesures d'interdiction totale ou partielle de l'alcool sur le lieu de travail si les risques rencontrés sur les postes de travail le justifient (la motivation de ces mesures doit être inscrite dans le règlement intérieur, article R. 4228-20 du Code du travail) ;
- des mesures d'encadrement des pots d'entreprise ;
- la liste des postes de sûreté et de sécurité pour lesquels un dépistage de consommation d'alcool ou de drogues peut être pratiqué, ainsi que les modalités pratiques de réalisation du test de dépistage ;
- le rappel des dispositions du Code de la route. (ex : article R. 234-112 : interdiction pour les titulaires d'un permis probatoire et les conducteurs de transport en commun de conduire un véhicule de transport en commun avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,2 gramme par litre ; pour les autres catégories de véhicules, l'alcoolémie ne doit pas être égale ou supérieure à 0,5 gramme par litre) ;
- le rappel de l'interdiction de pénétrer dans les locaux de travail sous l'emprise de stupéfiants ainsi que la possibilité de recourir au dépistage de produits stupéfiants ;
- moyens de contrôle et de dépistage à disposition de l'employeur ;
- [...] l'état d'ébriété des salariés peut constituer un risque important pour le salarié lui-même, les autres salariés ou les tiers. L'employeur peut ainsi recourir au contrôle de l'alcoolémie sous réserve du respect de certaines dispositions. Le recours au contrôle par éthylotest ne doit pas être systématique. Il doit être justifié par des raisons de sécurité. Le contrôle ne doit concerner que les salariés dont les fonctions sont de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger. La liste des postes pour lesquels un dépistage de consommation peut être pratiqué doit être précisée dans le règlement intérieur. La jurisprudence retient certains postes pour lesquels l'imprégnation alcoolique peut constituer un risque pour le salarié, ses collègues ou des tiers et en particulier les postes suivants : conducteurs de véhicule automobile, conducteurs de poids lourds, ouvriers caristes, chauffeur-livreur ;

[...] En tout état de cause, il convient de s'interroger sur l'intérêt du dépistage. En effet, les consommations de drogues (mais également d'alcool) ont des origines mixtes, liées à la vie privée mais aussi au travail (stress, horaires atypiques, port de charges lourdes...). Aussi, la prévention du risque lié aux pratiques addictives repose sur une approche collective. Le dépistage des consommations d'alcool et/ou de drogues n'est qu'un outil complémentaire au sein des différentes actions de prévention à mettre en place.

INRS, 21 mars 2023. *Réglementation* [En ligne]
Disponible sur www.inrs.fr (consulté le 27 septembre 2023).